

OBJET : Arrêté de circulation
Route du Chêne
Du 16 janvier 2023 au 17 février 2023
Travaux de remplacement de Support BT

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX – AEI - EE doit effectuer **route du Chêne** un remplacement de support BT

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 16/01/2023 au 17/02/2023** le stationnement **route du Chêne** sera interdit aux véhicules lourds et aux véhicules légers

Article 2 :

- **Du 16/01/2023 au 17/02/2023** le dépassement **route du Chêne** sera interdit aux véhicules lourds et aux véhicules légers

Article 3 :

- **Du 16/01/2023 au 17/02/2023** la circulation **route du Chêne** sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX – AEI – EE – 07000 PRIVAS

Article 5 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, GIAMMATTEO RESEAUX – AEI – EE – 07000 PRIVAS

Article 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CCPEVA - Circulation
 - GIAMMATTEO RESEAUX – AEI – EE - 07000 PRIVAS
 - Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 2 janvier 2023

Le Maire

Bruno GILLET

